Nouveautés de la CCHI

Décisions de la CCH (saison 2015/16)

Cours central du cadre national

27/28 août 2016, Macolin

SCHULTHESS KLINIK
Muskulo-Skelettal Zentrum

Die Mobiliar | Asics · Cornèrcard · Mikasa · Suvaliv · Swatch · Under Armour

Aperçu

- Cas et décisions de la CCHI
  - Début du championnat
  - Engagement d'un joueur sans transfert
  - SMS de menaces à un arbitre
  - Visite dans le vestiaire des arbitres
- Prises de position pour la CCHI
- Nouveautés RV
- Divers/questions?

Cas „Début du championnat“

Situation

- Une équipe voulait disputer le premier match du championnat LNA avant le premier week-end de championnat en raison de problème de salle, après de multiples et vaines tentatives de trouver une date de remplacement durant le championnat.

Informations complémentaires

- L'adversaire était d'accord sur le principe.

Cas „Début du championnat“

Bases réglementaires

- FIVB Sports Regulations, art. 6.5.1

Points problématiques

- Est-ce que la saison peut débuter n'importe quand?
  - Période de transfert / exigences FIVB déterminantes
  - National Team Period: 16 mai – 15 octobre
  - National League Saison: 16 octobre – 15 mai
  - ITC (International Transfer Certificate) pas valable avant

Conclusion

- *Décision CCHI:* Pas exclus totalement, mais pas avant le début de la „National League Season“ le 16.10.

Cas „Engagement d'un joueur sans transfert“

Situation

- Lors d'un match 1L, l'équipe à domicile a engagé un joueur provenant d'Allemagne, pays où il avait obtenu sa première licence (Federation of Origin). Une licence avait été commandée deux jours avant le match chez Swiss Volley via le système. Une demande de transfert international a été mis en route quelques heures avant le début du match, cependant pas encore conclu.

Informations complémentaires

- Swiss Volley ne s'en est aperçu qu'après le match. C'est au moment de vouloir envoyer la licence que fut découverte le fait que le transfert étant encore en suspens.

Cas „Engagement d'un joueur sans transfert“

Bases réglementaires

- FIVB Sports Regulations, art. 6.7
- Règlement de Volleyball, art. 97 al. 1 lit. g

Points problématiques (1)

- Autorisation de jouer:
  - Sur la base de la commande de licence Swiss Volley
    - Licence commandé à temps (on peut jouer après une commande)
  - Sur la base du transfert international
    - Le transfert doit être conclu valablement, pas seulement débuté, pour que le joueur puisse être engagé

Cas „Engagement d'un joueur sans transfert“

Points problématiques (2)

- Infractions de licence/transfert poursuivis d'office
  - Engagement d'un joueur sans ITC peut avoir des conséquences sérieuse pour le joueur, le club et la fédération (amende/suspension)

Conclusion

- *Décision CCHI:*
  Défaite par forfait pour l'équipe à domicile
- Les transferts doivent être pris au sérieux et initiés suffisamment tôt

Cas „SMS de menaces à un arbitre“

Situation

- Lors d'une rencontre de LNB intense et émotionnelle, un joueur a reçu un carton rouge de la part du 1er arbitre. Ce joueur était tellement énervé que plusieurs heures après la fin du match, il a envoyé un SMS au 1er arbitre:
  „… tu as exactement une possibilité pour que j'oublie la merde d'aujourd'hui, si tu me paies les 100.- que j'ai reçu à cause de ton incompétence totale et de ton égo! Si ça se passe pas comme ça, j'espère qu'on se croisera pas en dehors d'une salle, sinon je jouerais aussi de mon pouvoir! J'ai jamais reçu de carton ces 14 dernières années et j'ai jamais vu un arbitre aussi sacrément incompétent, un vrai point faible de ma saison de volley… y'a quelque chose qui joue pas avec toi!“

Cas „SMS de menaces à un arbitre“

Informations complémentaires

- Le joueur est lui-même arbitre dans la même association régionale
- Dans sa prise de position, il n'a pas fait preuve de réelle compréhension ni de remord

Bases réglementaires

- Règles de Volleyball, art. 20.1.2, 20.1.3, 20.2.1 et 21.2.3
- Charte éthique Swiss Volley, chif. II
- Règlement de Volleyball, art. 268 et annexe 15

Cas „SMS de menaces à un arbitre“

Points problématiques

- Le SMS satisfait objectivement au délit de tentative de chantage (tentative de coercition et menace) ainsi que de l'insulte
- Contacter l'arbitre par les réseaux sociaux, SMS ou de toute autre manière après le match
  - Comment l'arbitre concerné doit-il se comporter?
  - Est inacceptable et systématiquement sanctionné par la CCHI

Conclusion

- *Décision CCHI:* 5 matches de suspension et amende Fr. 500.—
- Sanctions disciplinaires par CRA compétente réservées

Cas „Visite dans le vestiaire des arbitres“

Situation

- Après une partie tendue et riche en émotions en LNA et à cause de quelques décisions délicates, les arbitres sont verbalement violemment pris à partie par l'équipe ayant perdu le match. Lorsqu'ils sont finalement dans leur vestiaire, on frappe à la porte. Lorsque le Technical Delegate ouvre la porte, deux joueurs de l'équipe perdante se tiennent dans l'embrasure et tentent de pénétrer dans le vestiaire. Ils insultent méchamment le TD et les arbitres et refusent, malgré plusieurs demandes, de quitter l'entrée du vestiaire. Cette présence est ressentie par les personnes présentes comme menaçante. Il n'y a cependant pas eu d'agression physique.

Cas „Visite dans le vestiaire des arbitres“

Informations complémentaires

- Probablement qu'un touché décisif vers la fin du 2ème set (32:31) en défaveur de l'équipe perdante n'a pas été vu ni par les arbitres ni par les juges de lignes
- Des joueurs de l'équipe perdante ont peu avant ces incidents frappé violemment des mains et des pieds contre la vitre et la porte du vestiaire des arbitres

Bases réglementaires

- Règles de Volleyball, art. 20.1.2, 20.1.3, 20.2.1 et 21.2.3
- Charte éthique Swiss Volley, chif. II
- Règlement de Volleyball, art. 268 et annexe 15

Cas „Visite dans le vestiaire des arbitres“

Points problématiques

- Frontière entre „comportement injurieux“ <-> „comportement agressif“
  - Circonstances globales déterminantes (situation/environnement/impression)
- Comportement des arbitres
  - Prendre conscience qu'on est toujours sous observation, même après le match
  - De petits gestes inoffensifs peuvent être mal interprétés

Conclusion

- Le vestiaire des arbitres est une zone tabou pour joueurs/équipe
- *Décision CCHI:* 1 match de suspension et amendes Fr. 500/800

Prises de position pour la CCHI

Quand une prise de position est-elle nécessaire?

- Uniquement si explicitement demandé par la CCHI (art. 251 RV)
  - Aussi détaillé que possible
  - Pas de rapport „copy/paste“ des autres intervenants
  - Ne pas envoyer „cc:“ à toute la planète
    - Important pour la CCHI sont les propres perceptions
- Lors de protêts (art. 246 ss. RV)
  - Seulement si confirmé par la suite et avance de frais effectuée
- Lors de décisions (art. 273 RV)
  - Refus de payer une amende fixée conformément au barème des amendes

Nouveautés RV

Art. 14 al. 2: Joueurs étrangers

- Les joueurs transférés de l'étranger en LN (auparavant que LNA) ne sont pas autorisés à participer aux matchs des catégories M23, Interligue M23, M19, M17, M15, ni à leurs championnats suisses, sauf s'ils ont le statut JFL.

Art. 149: Salle et matériel en LN

- lit. e: 18 ballons officiels pour l'échauffement (pour LNA, LNB et 1L)
- lit. k: chaise d'arbitre, réglable en hauteur (LNA)
  - Les rapports salle de sport et organisation de jeu LNA /LNB (rapport d'arbitre) ont été adaptés
  - N'utilisez plus que le **nouveau formulaire**!

Nouveautés RV

Art. 202 ss.: Championnat Suisse de la relève

- Adaptation des championnats suisses de la relève à la nouvelle forme d'organisation
  - Tournoi «Final Four» pour toute les catégories d'âge au même endroit
- M11 Kids Volley n'est plus réglementé par le RV
- Nouvelle désignation des «SAR C» en «SAR»

Nouveautés RV

Annexe 12: Indemnités

- Indemnité de déplacement: forfait pour arbitres LNA et LNB
  - 1L reste inchangé pour l'instant
  - RD/TD et autres fonctions restent inchangés pour l'instant
- Précision indemnité de nuitée

Annexe 13: Honoraires

- Nouvelle réglementation des honoraires d'arbitres LNA et LNB
  - Indemnité de repas abandonnée (est comprise dans nouveau montant des honoraires)
  - 1L reste inchangé pour l'instant
  - RD/TD et autres fonctions restent inchangés pour l'instant

Divers/questions?